

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 32 (1995)  
**Heft:** 1227

**Artikel:** Mise à l'écart des HES sociales : pas une catastrophe  
**Autor:** Bory, Valérie  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015620>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pas une catastrophe

## REPÈRES

Par 88 voix contre 59, le 18 septembre dernier, la majorité du Conseil national a décidé de refuser d'élargir le champ d'activité des HES aux filières du domaine social/paramédical. L'argument du coût supplémentaire à la charge de la Confédération a été déterminant.

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES SOCIALES

Art. 2. Des aides financières peuvent être allouées aux:

- a) écoles supérieures de service social
- b) écoles supérieures d'éducateurs spécialisés
- c) écoles supérieures d'animation socio-culturelle
- d) organisations faitières nationales desdites écoles
- e) regroupements d'écoles ou d'organisations faitières existantes.

Art 6. Dans la limite des crédits octroyés, la Confédération alloue aux écoles supérieures de travail social une aide annuelle jusqu'à concurrence de 31,5% de leurs charges d'exploitation.

L'aide financière ne doit pas excéder:

- les allocations versées par d'autres institutions de droit public
- le déficit d'exploitation de l'exercice comptable.

Loi fédérale du 19 juin 1992

(vb) Contre l'avis de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, les parlementaires ont décidé que le texte de la Loi sur les hautes écoles spécialisées en resterait au mode optionnel: «La Confédération peut encourager des établissements proposant des filières d'études du niveau des hautes écoles spécialisées» (LHES, art 1 paragraphe 3). Ces lignes concernent les formations relevant des cantons, écoles du domaine sanitaire, social, conservatoires, académies d'art.

Les futures HES d'études sociales et paramédicales se feront, le consensus existe, mais, pas dans le cadre de la loi voulue par l'OFIAMT pour revitaliser l'économie suisse. Cette loi, ouvre, on le sait, la voie du tertiaire non universitaire prioritairement aux professions techniques et économiques, relevant de la compétence fédérale. Les nouvelles structures de formation qui en découlent, visant à redonner du lustre à la voie duale (apprentissage et cours théoriques) et à rendre les diplômes eurocompatibles, sont assurées d'un financement fédéral de 33%.

## Décision sans surprise

Le Conseil fédéral avait précisé sa pensée dès le début: vu la mauvaise posture du budget, il n'était pas souhaitable que la loi fédérale pourvoie financièrement aux formations tertiaires relevant de la compétence des cantons. Les femmes qui sont montées à la tribune ont eu beau dire que l'on «sacrifiait» à nouveau les filières féminines sur l'autel de l'économie. L'argument – fondé – n'est hélas pas porteur! Que les secteurs qui se féminisent deviennent les moins valorisés en terme de carrière et de salaire est généralement accepté comme une «fatalité», qu'on ne saurait inverser par une décision politique.

Mais tout n'est pas perdu pour ces formations-là, bien au contraire. Il faut savoir qu'outre des financements cantonaux et communaux, les actuelles écoles supérieures de travail social sont bel et bien subventionnées par la Confédération pour quelque 10 millions de francs (loi du 19 juin 1992, voir ci-contre). L'enjeu consiste aujourd'hui à ancrer cette base légale en vue de la transformation de certaines de ces écoles en HES. Quant aux formations dans le domaine de la santé, elles doivent préalablement unifier leur cursus et le niveau de leurs exigences, très hétérogènes en Suisse.

Il n'en demeure pas moins que la priorité donnée aux filières OFIAMT dans le développement des futures HES reflète l'utilitarisme ambiant. Les formations du domaine social et de la santé ont tout autant besoin d'un label eurocompatible pour leurs étudiants que les filières technique et économi-

que. Mais elles relèvent surtout du secteur public et n'ont pas derrière elles l'appui du lobby des PME. Pour certains, une revalorisation de ces formations ne pourrait qu'amener une hausse malvenue des salaires, grevant encore les budgets publics. Pourtant, quand on sait que ces métiers sont confrontés aux défis du vieillissement de la population comme au nombre croissant d'exclus de notre société, on souhaite que la réflexion se place plutôt sur ces finalités-là. Faire face à de nouveaux modèles sociaux, avec des formations revalorisées, rendues plus attractives, sera nécessaire. D'ailleurs actuellement ces secteurs connaissent une rotation importante et significative de leur personnel. ■

## TRAVAIL SOCIAL

### Les défis de la rue

(vb) Un nombre croissant d'adolescents grandit sans abri, sans formation, sans travail, ayant rompu avec les institutions éducatives qui les suivent, et fréquentant rarement les centres de jeunesse dits ouverts. Ce type de constat, fait par une «travailleuse de rue», à Berne, est à l'origine du symposium tenu à Soleure (voir marge page suivante).

La dureté des conditions économiques détruisent des familles, en déracinent d'autres. Les valeurs, rites, codes, qui, dans toute société, jouent le rôle de garde-fous, s'évanouissent. Miroir de ce tissu social défilé, la rue, qui absorbe aujourd'hui de très jeunes gens sans attaches, en Suisse comme ailleurs en Europe. Si les jeunes marginaux fuient les institutions censées leur venir en aide, d'autres formes d'aide iront à leur rencontre. C'est ainsi que des dizaines d'expériences novatrices, menées surtout en Allemagne et en Suisse, ont été présentées lors du symposium. A Genève, le *Car Touche*, lieu d'accueil itinérant (bus), fonctionnant 24 heures sur 24, gratuit, cherche à joindre une population vivant en marge du système d'aides, dont des mineurs en rupture. A Berne, *La cuisine populaire* (SIKB), groupe autogéré qui milite pour la dépénalisation des drogues, veut se substituer, le dimanche, aux centres d'accueil pour toxicos, fermés ce jour-là. On y prend un repas et on s'y pique à l'abri. Indépendante de toute institution, financée par des dons, la cuisine populaire fonctionne avec une vingtaine de bénévoles entre 16 et 25 ans. Les rapports avec les autorités sont conflictuels, est-il besoin de le préciser. A Bienne le *Centre Autonome de Jeunesse*, qui existe depuis vingt-cinq ans, outre des activités culturelles, offre un asile de nuit, des cures de «désintoxication à froid»